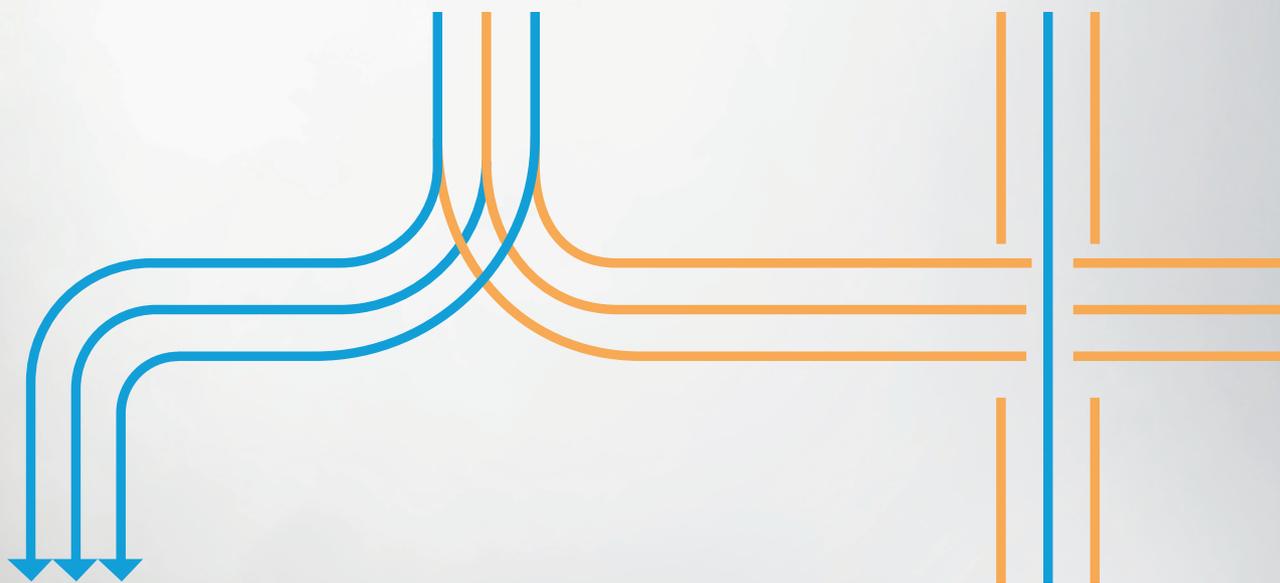
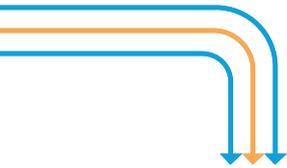


La contribution de la Francophonie au Pacte numérique mondial (PNM)

Synthèse



Attention, ce document est une synthèse de la Contribution de la Francophonie au Pacte numérique mondial, il n'a pas vocation à se substituer à ce dernier document ni à retranscrire les détails de son contenu.



1. CONNECTER TOUT LE MONDE À INTERNET, Y COMPRIS TOUTES LES ÉCOLES

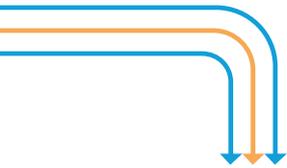
PRINCIPES

- L'espace numérique doit être développé de manière **inclusive, responsable, solidaire, saine, sûre favorisant la diversité culturelle et linguistique**, et **mettant résolument l'humain en son centre**.
- La **connectivité pour tous** est un élément essentiel pour réduire la fracture numérique et constitue un **enjeu de solidarité internationale**.
- Une **attention particulière aux pays les plus vulnérables** est, de ce fait, nécessaire.
- Le **respect de la diversité culturelle et linguistique** dans l'espace numérique est crucial pour atteindre une connectivité efficace des jeunes, femmes, minorités et couches les plus défavorisées.
- **La mise en place d'une réglementation adaptée** est essentielle pour favoriser les investissements dans une connectivité abordable et de qualité, un service universel (y compris pour les zones isolées), l'appropriation et l'utilisation sécurisée et durable du numérique.
- **Une collaboration inclusive avec toutes les parties prenantes** (privé, public, OI, société civile, communauté technique et académique) est nécessaire à l'amélioration de la connectivité abordable et de qualité, au transfert de connaissances et de technologies, et à la réduction de la fracture numérique.

ENGAGEMENTS

- Les **États et les OI sont appelés à mettre en place un cadre multilatéral approprié** pour :
 - Favoriser le **renforcement des politiques publiques favorables à une connectivité** abordable, durable et de qualité :
 - **Cadre réglementaire et normatif pour inciter le secteur privé à investir dans les infrastructures télécommunications, réduire l'empreinte environnementale ;**
 - Adoption d'un **indicateur multidimensionnel de vulnérabilité numérique** visant la réduction de la fracture numérique.
 - Mettre en **œuvre des stratégies convergentes facilitant le désenclavement numérique**, l'accès aux infrastructures et aux moyens techniques nécessaires (notamment connectivité éducative et égal accès des hommes et des femmes).
 - Impliquer et mettre au cœur des stratégies et initiatives numériques **les jeunes et les femmes**, afin de renforcer leur confiance dans le numérique.
- Les parties prenantes sont appelées à développer les **compétences numériques des populations** (notamment jeunes et femmes) **dans leur diversité culturelle et linguistique**.





2. ÉVITER LA FRAGMENTATION D'INTERNET

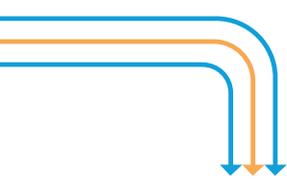
PRINCIPES

- **L'universalité et l'unité d'Internet** doivent être assurées grâce à une infrastructure et un réseau ouverts, sécurisés, accessibles et respectueux des droits et libertés individuels et collectifs.
- L'Internet doit **être ouvert, interopérable, neutre et résilient**, dans le respect du pluralisme de l'information.
- La **responsabilité des acteurs internet dominants** doit être garantie par la **transparence algorithmique et la modération des contenus** pour éviter les silos fermés et les contenus préjudiciables.
- Il est essentiel de **renforcer la capacité d'action et de régulation** des États, des autorités locales pour **favoriser l'adaptation des cadres réglementaires**.
- La définition de la réglementation régissant la gouvernance technique d'Internet doit répondre à une exigence de **participation multipartite et multi-acteurs et respecter la diversité linguistique**.

ENGAGEMENTS

- Les États sont appelés à :
 - Veiller à préserver **un Internet unique, neutre et commun** à l'humanité par la mise en place d'un cadre multilatéral ambitieux ;
 - S'engager en faveur de la **consolidation des composantes interopérables et réutilisables**, des protocoles, standards et normes communes développés par les organisations de référence, de même que d'un **réseau technologiquement neutre et utilisable par tous**.
- Les parties prenantes sont appelées à :
 - **Lutter contre les coupures internet** et tentatives de **développement de réseaux parallèles** (notamment État et fournisseurs d'accès à Internet) ;
 - Participer à la construction d'une **plateforme de coopération technique mondiale incluant toutes les parties prenantes** ;
 - Reconnaître **l'unicité d'Internet comme un garant essentiel du respect des droits fondamentaux** en matière de numérique (application des normes internationales pour une meilleure régulation, pratiques respectueuses des droits humains).





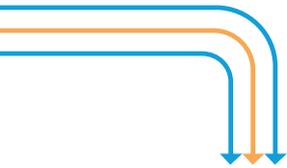
3. PROTÉGER LES DONNÉES

PRINCIPES

- Le développement d'un espace numérique inclusif, responsable, sain et sécurisé, en matière de **protection de la vie privée est une priorité pour les populations et les États.**
- Dans le **respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales et de l'État de droit**, les pouvoirs publics et les entreprises privées sont appelés à favoriser :
 - La mise en place/consolidation et l'application des **cadres juridiques en matière de protection des données ;**
 - La mise en place et le renforcement de **mécanismes indépendants de régulation** (dotés de moyens financiers, humains et techniques adéquats) ;
 - La mise en place de **stratégies numériques** (niveau national, régional et international) pour favoriser le développement **d'une économie de la donnée fondée sur un modèle de financement juste et équitable** notamment dans les pays vulnérables.
- Le traitement des données personnelles doit se faire selon les **principes de transparence et de loyauté** (droit d'accès, de rectification et d'opposition dans le respect diversité linguistique).
- Le **responsable du traitement** doit prendre les **mesures nécessaires pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données**, dans le respect de la diversité linguistique.

ENGAGEMENTS

- Les États sont appelés à :
 - Signer et ratifier la **Convention 108+ du Conseil de l'Europe** pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données personnelles et la **Convention de Budapest** du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ;
 - Mettre en place des **politiques publiques de gouvernance, de régulation et de protection des données ;**
 - Instituer **des autorités indépendantes de régulation et des recours juridiques effectifs ;**
 - Mettent en place une **éducation citoyenne** sur la protection des données personnelles (formations).
- Les plateformes sont appelées à :
 - Assurer leur **conformité aux cadres réglementaires et normatifs** de protection des données ;
 - Assurer une **protection des données personnelles selon des procédures transparentes, accessibles et compréhensibles par tous**, quel que soit la langue du pays ;
 - Renforcer de manière continue **les capacités de leurs personnels** dans le domaine (cyber-violence, cybersécurité, protection des données).



4. APPLIQUER LES DROITS DE L'HOMME EN LIGNE

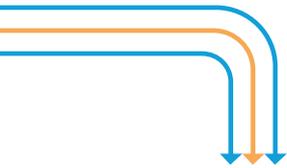
PRINCIPES

- L'espace numérique doit être fondé sur une civilisation **respectueuse des droits de l'Homme**, des **valeurs démocratiques** et de **l'État de droit**.
- La transformation numérique doit se faire au **service du renforcement de la démocratie et des droits de l'Homme** et poursuivre des **idéaux de diversité** (culturelle et linguistique) et d'inclusion.
- Les États sont appelés à :
 - Mettre en place des **cadres juridiques, réglementaires et normatifs, des mécanismes de régulation et de protection juridictionnelle transparents**, aisément accessibles et compréhensibles ;
 - Favoriser en particulier la **diversité culturelle et linguistique, l'identité numérique, la confiance numérique et l'éducation** ;
 - **Protéger les droits en ligne** et favoriser les aspirations des **populations les plus vulnérables** (femmes, filles, enfants, jeunes).
- Une obligation de résultat doit s'imposer aux plateformes Internet quant au respect des droits de l'Homme dans leur pratique de régulation des contenus des usagers/utilisateurs.

ENGAGEMENTS

- L'ensemble des parties prenantes sont appelées à favoriser le **développement et l'application de normes internationales dans le respect et la protection des droits humains en ligne**, des données personnelles et de la vie privée, ainsi que de la cybersécurité.
- Les États sont appelés à mettre en place des **autorités de régulation et des voies de recours** indépendantes, impartiales et effectives pour la protection des droits en ligne.
- Les États sont appelés à demander la création d'un **mandat de Rapporteur des Nations Unies pour les droits en ligne** (auprès du Conseil des Droits de l'Homme).
- Les États et OI sont appelés à mettre en place des **politiques publiques pour le respect des droits de l'Homme en ligne** (protection des droits de l'enfant en ligne, accès à une information diversifiée, indépendante, transparente, fiable).
- Les acteurs (**plateformes et médias**) sont appelés à **assurer le respect de ces droits sur leurs interfaces** (mécanismes agiles de contrôle, de signalement et de suppression de contenu illégal).
- Les parties prenantes sont appelées à faciliter la **formation des professionnels des médias et des plateformes sur leurs droits et devoirs, de même que des populations** (notamment vulnérable) aux **droits de l'Homme en ligne**.





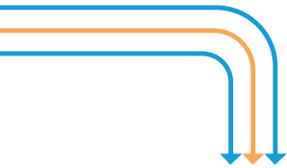
5. INTRODUIRE DES CRITÈRES DE RESPONSABILITÉ POUR LA DISCRIMINATION ET LES CONTENUS TROMPEURS

PRINCIPES

- Le renforcement de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme requiert le développement d'un espace numérique responsable, solidaire, sain et sécurisé.
- La **progression concrète de l'application du droit international** et des instruments/mécanismes visant à promouvoir le **comportement responsable dans le cyberspace** doit être une **priorité pour tous** les acteurs (risque majeur de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies).
- Les États doivent mettre en place des **autorités indépendantes de régulation des médias et des plateformes** sur la modération des contenus en ligne et **encadrer par des législations la lutte contre la désinformation, la manipulation et les discours de haine**.
- Les **parties prenantes doivent collaborer** afin que soient supprimés de **manière agile les contenus illégaux (appel de Christchurch)**.
- Une obligation de résultat doit s'imposer aux plateformes Internet quant à régulation des contenus axée sur la bonne gouvernance de ceux-ci (procédures transparentes et accessibilité dans le respect de la diversité linguistique).

ENGAGEMENTS

- Les parties prenantes sont appelées à promouvoir le développement et l'application de normes internationales en matière de gouvernance des contenus en ligne dans le respect de la diversité linguistique.
- Les États sont appelés à :
 - **Consolider des cadres juridiques** sur la modération des contenus en ligne ;
 - Mettre en place des **autorités indépendantes de régulation des médias et des plateformes** ;
 - **Veiller au renforcement du cadre multilatéral** en matière de gouvernance du numérique.
- Les plateformes sont appelées à :
 - **Respecter les cadres juridiques et normatifs** sur la gouvernance du contenu : mécanismes agiles de signalement/suppression de contenu illégal, système de gestion des plaintes ;
 - **Renforcer, dans les différentes langues, les capacités humaines suffisantes** de modération, établir un **représentant légal sur des territoires géographiques diversifiés** et **collaborer avec les Autorités de régulation** ;
 - **Contribuer à la formation** sur la lutte contre les discours discriminatoires et les contenus trompeurs (via leurs personnels, en outillant les utilisateurs de réseaux sociaux, en collaborant avec tous les acteurs du secteur des médias) ;
 - Prendre des mesures pour préserver **l'intégrité des processus démocratiques**.



6. PROMOUVOIR LA RÉGLEMENTATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

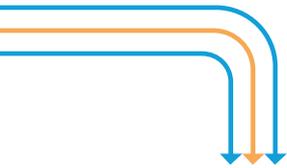
PRINCIPES

- Le développement de l'Intelligence Artificielle (IA) doit être :
 - **Ethique et responsable, sûr, sain et respectueux des DH, de la démocratie et ODD ;**
 - Soumis à **l'utilisation d'une diversité de langues** afin notamment d'entraîner les modèles d'IA ;
 - **Inclusif et représentatif** (pays vulnérables, société civile), de même que **sa gouvernance ;**
 - Basé sur une **coopération de tous les acteurs** dans l'utilisation éthique et ancrée dans les DH ;
 - Accompagné d'un **renforcement des capacités à tous niveaux** (population, décideurs politiques, praticiens).
- La **création d'un organe consultatif multipartite sur la coopération mondiale** en matière d'IA permettra de répondre à ces exigences.
- Les cadres réglementaires et normatifs nationaux, régionaux et internationaux sur l'intelligence artificielle doivent être mis en place ou renforcés (normes déontologiques sectorielles).
- La recherche doit être également renforcée dans le domaine de l'IA.

ENGAGEMENTS

- Les États et OI sont appelés à mettre en place, **aux niveaux multilatéral et national**, des mécanismes de gouvernance inclusif et favorisant une **coordination intersectorielle des politiques de l'IA.**
- Les parties prenantes sont appelées à développer et appliquer les normes internationales en matière d'utilisation de l'IA fondée sur **les droits de l'Homme une approche éthique et responsable** de l'IA.
- Les parties prenantes sont appelées à favoriser **les applications d'IA exemptes de biais** (notamment sexiste) prenant en compte des **questions de genre, de diversité culturelle, de plurlinguisme et de protection des droits d'auteur.**
- Les parties prenantes sont appelées à favoriser le **renforcement de capacités** dans le domaine de l'IA de tous les acteurs de l'écosystème de la gouvernance du numérique, avec une **approche multisectorielle, interdisciplinaire, dans le respect de la diversité linguistique.**
- Les parties prenantes sont appelées à faciliter les **débats ouverts sur la scène internationale** sur les questions liées à l'IA, la confidentialité et la sécurité des données, **basés sur une expertise interdisciplinaire et multipartite.**





7. LES BIENS COMMUNS NUMÉRIQUES EN TANT QUE BIEN PUBLIC MONDIAL

PRINCIPES

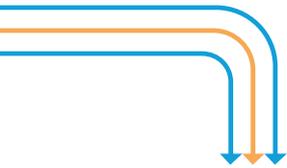
- **L'usage et le développement de communs numériques doivent favoriser** le développement d'un espace numérique inclusif, responsable, solidaire, sain et sécurisé.
- Les communs numériques contribuant aux ODD sont considérés comme des biens publics mondiaux et impliquent une **responsabilité collective** ainsi qu'une **obligation de développer des réglementations et des normes internationales efficaces pour les préserver**.
- Pour cela il est essentiel de :
 - Favoriser **l'élaboration de stratégies numériques adaptées** et des **cadres législatifs et réglementaires** qui soutiennent et favorisent les communs numériques ;
 - Accélérer le partage des savoirs et contenus scientifiques, dans le respect de la diversité linguistique et culturelle (stimulation innovation technologique et recherche, sciences ouvertes) ;
 - Développer les **compétences numériques des communautés éducatives** dans le domaine de la création et de l'usage des communs numériques (ressources éducatives libres) ;
 - Promouvoir **l'usage des outils numériques dédiés à l'ouverture des données publiques**.

ENGAGEMENTS

- Les parties prenantes sont appelées à :
 - Intensifier la **collaboration multilatérale et multi-acteurs** dans le domaine de la préservation et de la promotion des communs numériques ;
 - Développer et appliquer des normes internationales en matière de création et d'utilisation de biens communs numériques et promouvoir la science ouverte.
- Les États sont appelés à :
 - Faciliter l'émergence ou la consolidation de **cadres réglementaires sur les biens communs** de façon inclusive pour **contribuer à leur production, diffusion et protection** dans le respect de la diversité linguistique ;
 - Capitaliser sur les **travaux des différentes OI internationales et régionales** en matière de ressources éducatives libres et de données ouvertes (UNESCO, PGO) ;
 - Promouvoir **la science ouverte comme contribution aux communs de la connaissance**, dans le respect de la diversité linguistique, à travers notamment un **cadre international de coopération**.

Biens communs numériques : ressources partagées, gérées et maintenues collectivement par une communauté (logiciels libres, données ouvertes, modèles d'intelligence artificielle à source ouverte, standards ouverts et contenus libres)





8. PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE DANS LE NUMÉRIQUE (PROPOSITION OIF)

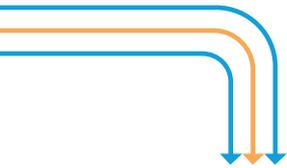
PRINCIPES

- Le développement d'une **société de l'information démocratique et inclusive repose sur la diversité des expressions culturelles et linguistiques** ainsi que sur l'intégration de l'ensemble des pays et de leur diversité dans l'univers numérique mondial.
- La **diversité linguistique** est **source de créativité**, de richesse créatrice d'opportunités, de **dialogue** entre les cultures, de **compréhension** et de **respect mutuel**.
- **La découvrabilité** représente un levier pour mettre en valeur les écosystèmes culturels numériques.
- **La découvrabilité des contenus dans toutes les langues doit être accrue.**
- La **formation professionnelle** multilingue au numérique et à **ses métiers** doit être soutenue et le **recours aux outils numériques** multilingues dans les politiques éducatives encouragé.
- Le multilinguisme doit être encouragé et défendu **dans les instances internationales de négociation et de décision** des politiques numériques.

ENGAGEMENTS

- **Les États et les OI sont appelés** à adopter des cadres législatifs et réglementaires permettant un développement numérique plus inclusif et favorisant la diversité culturelle et linguistique.
- **Les parties prenantes sont appelées à :**
 - Promouvoir la diffusion, la circulation et la découvrabilité des contenus et des produits (éducatifs, culturels, économiques, scientifiques...) en diverses langues ;
 - Développer et appuyer la formation au et par le numérique ainsi que l'expertise technique dans diverses langues et dans le respect de la diversité culturelle ;
 - Développer et promouvoir l'utilisation des normes dans différentes langues notamment celles qui facilitent la découvrabilité des contenus ou sur tout autre domaine clé.
- **Les plateformes et les éditeurs de contenus sont appelés à :**
 - Faciliter la diffusion de contenus numériques représentatifs de la diversité culturelle et linguistique pour un accès au plus grand nombre ;
 - Modérer et réguler les contenus hébergés dans le respect de cette diversité pour une protection/accès de tous.





9. LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NUMÉRIQUES, PILIER D'UN ACCÈS UNIVERSEL AU NUMÉRIQUE (PROPOSITION OIF)

PRINCIPES

- Le **développement des capacités et des compétences numériques et informationnelles** des populations est **impératif** face aux exigences du monde numérique, de son accès universel, du développement de l'employabilité et de l'atteinte des ODD.
- L'augmentation des possibilités **d'apprentissage du numérique dans différentes langues conditionne le développement de la culture numérique.**
- L'espace numérique constitue un outil performant pour **l'expression et la concrétisation des aspirations des jeunes et l'éducation à la citoyenneté numérique responsable** (ODD4).
- Les stratégies numériques des États doivent s'appuyer sur des **actions de renforcement de capacités dans leurs langues nationales, sur des politiques publiques d'éducation aux médias et à l'information** et sur le développement des **compétences numériques des communautés éducatives.**
- Il est indispensable de garantir **l'utilisation éthique, inclusive et équitable de l'IA dans le champ éducatif.**

ENGAGEMENTS

- **Les États et les OI sont appelés à :**
 - Se doter d'un agenda plaçant au premier rang **les formations au numérique** certifiantes, professionnalisantes et plurilingues, **notamment pour renforcer l'employabilité des jeunes et des femmes ;**
 - **Renforcer les capacités des acteurs spécialisés** (agents publics et diplomates) aux enjeux de la gouvernance du numérique.
- **La communauté internationale**, sous l'égide des Nations Unies, est appelée à constituer **un fonds international de soutien à la formation au numérique au sein des pays les plus vulnérables** afin de résorber la fracture numérique.
- **Les États sont appelés à renforcer l'acquisition des compétences et de la littératie numériques** de façon adaptée aux différents publics (femmes, jeunes, populations vulnérables, professionnels des secteurs culturels, éducatifs, universitaires, policiers...) et à leurs besoins.
- **Les parties prenantes sont appelées** à appuyer la **promotion de ressources éducatives en accès libre** et la numérisation de l'Enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP) **dans différentes langues.**



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 88 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

54 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Centrafrique • Comores • Congo • République Démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

7 MEMBRES ASSOCIÉS

Chypre • Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Ghana • Kosovo • Qatar • Serbie

27 OBSERVATEURS

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada/Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Slovaquie • Slovénie • tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

     @OIFrancophonie
www.francophonie.org

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

